

**SCP Nicolas  
TARDY & Lucie  
DAUZET**  
Huissiers de Justice  
associés

14 Avenue Jean  
PERRIN - BP 13098  
30203 BAGNOLS  
SUR CEZE  
Tél 04.66.89.52.18  
Fax 04.66.89.32.45  
Email :  
scp.bt@wanadoo.fr  
Crédit Agricole  
Caisse Régionale du  
Languedoc  
Code BIC :  
AGRIFRPP835  
Code IBAN: FR76  
1350 6100 0005 7647  
4200 176

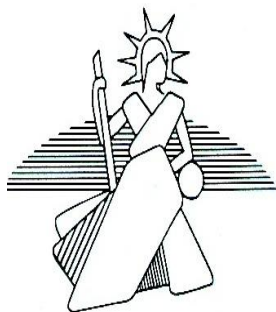
N° Acte : 141536\_4  
Dossier : **141536**

## **PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE AVEC PRISEE**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT JUILLET A DIX HEURES.**

*Nous, Maîtres Nicolas TARDY et Lucie DAUZET, Huissiers de Justice associés, société civile professionnelle titulaire d'un office sis à BAGNOLS SUR CEZE (30), 14 Avenue Jean Perrin, par l'un d'eux soussigné*



Désigné par Jugement du Tribunal de Commerce de NIMES en date du 6 Juillet 2021 à l'effet de dresser l'inventaire et réaliser la prisee du patrimoine du débiteur ci-après nommé, conformément aux dispositions de l'Article L.641-4 du Code de Commerce :

Nous nous sommes transportés, ce jour, à **SAINT MICHEL D'EUZET (30200), Chemin du Colombier**, lieu de stockage du matériel de la **SAS FTF** au capital de 15.000,00 €, identifiée sous le N° RCS 828 519 819, ayant son siège social 5 Bis, Place Marcel Bonnefond 30630 GOUDARGUES représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur **FRANCE Médéric**,

Qui a fait l'objet d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Aux termes d'un Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de NIMES en date du 6 Juillet 2021.

Désignant **Maître JULIEN Pierre Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises 3, Boulevard Amiral Courbet - BP 10001 30006 NIMES CEDEX 4**

Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises.

A cette adresse, nous avons procédé comme suit à nos opérations d'inventaire, le tout conformément aux dispositions de l'Article 80 du Décret n° 2005-1677 du 28 Décembre 2005, pris en application de la Loi n° 2005-845 du 26 Juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

De même et conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> Alinéa de l'Article 80 du Décret du 28 Décembre 2005, Monsieur **FRANCE Médéric** en sa qualité de Président Directeur Général de la **SAS FTF**, a été convoqué par lettre simple adressée tant au siège de l'exploitation qu'à son domicile personnel pour le cas où ce dernier nous est connu, et n'était pas présent, ce jour, avec Nous, tout au long de nos opérations réalisées seul.

Nous sommes donc en présence d'une activité de « travaux agricoles, forestiers et de terrassement agricole ou de travaux publics, le transport lié à cette activité pour son propre compte » dont nous détaillons l'actif de manière suivante :

I – BIENS EN LOCATION VENTE à CORHOFI:

<u>DESIGNATION</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE RESIDUELLE H.T.</u>	<u>VALEUR TOTALE RESIDUELLE H.T. (en €)</u>
RENAULT 8x4	1		–
Broyeur forestier	1		–
BULL CATERPILAR 1 D6R (Actuellement situé au Domaine de NASTE à ST MICHEL D'EUZET)	1		–
Mini pelle	1		–

II – BIENS FAISANT L'OBJET D'UN CREDIT CLASSIQUE :

<u>DESIGNATION</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE RESIDUELLE H.T.</u>	<u>VALEUR TOTALE RESIDUELLE H.T. (en €)</u>
--------------------	-----------------	--	---

NEANT

III – BIENS EN LOCATION DE LONGUE DUREE :

<u>DESIGNATION</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE RESIDUELLE H.T.</u>	<u>VALEUR TOTALE RESIDUELLE H.T. (en €)</u>
RENAULT MASTER 1 Immatriculé EF 752 YZ (à la Société MARTINEZ LOCATION sise à ST ALEXANDRE) <b>Ayant fait l'objet d'un rachat en nom propre par le Président Directeur Général, selon sa déclaration.</b>			–

IV – BIENS APPARTENANT EN PROPRE A L'ENTREPRISE :

<u>DESIGNATION</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE RESIDUELLE H.T.</u>	<u>VALEUR TOTALE RESIDUELLE H.T. (en €)</u>
Pétrailleuse BINGER	1		1 400
Tronçonneuses (dont une est Hors Service)	2		120
Débroussailleuse FS 360	1 (Hors service)		–
Broyeur MOUSSEAU	1		800
Micro Tracteur KUBOTA	1 (Hors service)		–

V – BIENS SUSCEPTIBLES D'APPARTENIR A DES TIERS :

<u>DESIGNATION</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>VALEUR UNITAIRE RESIDUELLE H.T.</u>	<u>VALEUR TOTALE RESIDUELLE H.T.(en €)</u>
--------------------	-----------------	--	--

NEANT

**Total général de la prise**

**2 320**

Monsieur **FRANCE Médéric** en sa qualité de Président Directeur Général de la SAS FTF nous déclare que ladite société :

- n'est propriétaire d'aucun bien immobilier,
- ne détient pas de produits dangereux ou polluants.

Demeureront annexées au présent Procès-Verbal de Prisée, les listes des biens gagés, nantis ou placés sous sujétion douanière ainsi que des biens détenus en dépôt, location ou crédit-bail, ou sous réserve de propriété ou, plus généralement, qui sont susceptibles d'être revendiqués par des tiers.

Le Responsable de l'entreprise nous déclare ne pas être en mesure de nous fournir les listes prévues au 2° Alinéa de l'Article 80 du Décret du 28 Décembre 2005.

Le présent inventaire sera déposé par nos soins au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES et copie sera remise au débiteur, à l'administration lorsqu'il en a été désigné et au mandataire judiciaire.

En conséquence, nous avons dressé le présent procès-verbal de prisée pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES.**

COUT CONFORMEMENT L'ARRETE DU 26/02/2016

Procès-Verbal (Article A 444-2)	28,86
Procès-Verbal (Article A 442-5) (16 vacations)	368,00
Frais Déplacement (Article A 448-48 Ccom)	7,67
TVA 20 %	<u>80,91</u>
TOTAL TTC	485,44



Maître Nicolas TARDY



Maître Lucie DAUZET